



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Année scolaire : 2015-2016

Direction intérimaire : France Paquette

Direction adjointe : Judith Forget

Responsable de la coordination des travaux : André Roy et Judith Forget

Membres du comité Lutte à la violence et à l'intimidation : France Paquette, Judith Forget, André Roy, Normand Charrette et Patrick Riel

Date d'approbation par le Conseil d'établissement : juin 2015

Date de révision des informations techniques : 30/09/15

Date de révision et d'actualisation : mai 2016

Nombre d'élèves au 30 septembre 2014 : 720

Profils régionaux : 230 élèves répartis dans les profils de Cheerleading et de Football

Transport scolaire : 9 autobus / 484 élèves total / 264 pour St-Stanislas / 220 en transfert vers d'autres écoles

Élèves marcheurs : 22 % de la clientèle

PRÉSENTATION

Le 12 juin 2012, l'Assemblée nationale adoptait la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette Loi modifie la Loi sur l'instruction publique notamment en définissant les concepts d'intimidation et de violence. Celle-ci crée des devoirs aux différentes instances ainsi qu'aux intervenants du milieu scolaire en matière d'intimidation et de violence.

Le présent document constitue notre deuxième plan de lutte contre l'intimidation et la violence. En plus de répondre aux exigences de la Loi, ce document a pour objectif de faire état de la situation qui prévaut à l'école St-Stanislas. C'est aussi pour nous l'occasion de poursuivre encore plus loin notre engagement à offrir un milieu éducatif sain et sécuritaire pour tous.

ASPECT LÉGAL

La Loi définit les concepts d'intimidation et de violence de la façon suivante :

Intimidation : *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.*

Violence : *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*

NOTRE ENGAGEMENT

Charte du respect et de la sécurité pour tous

« À l'école St-Stanislas, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la communication est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler en toute confiance de façon confidentielle à un adulte de son choix.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière strictement confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à dénoncer, devenant ainsi des témoins mobilisés contre la violence.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire -n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Si un geste posé en dehors des heures scolaires porte atteinte de quelque façon que ce soit aux activités des élèves ou du personnel, ce geste sera considéré comme étant survenu durant la période scolaire ».

[Lien vers l'affiche « Charte du respect et de la sécurité pour tous » diffusée dans tous les locaux de classe](#)

Intimidation ou conflit ?

Un conflit est une différence d'opinion ou d'intérêt entre deux personnes égales. Ces deux personnes ont un pouvoir d'influencer la situation. Lorsque ces deux personnes se laissent emporter par le désaccord, la tension peut s'intensifier. Un conflit mal géré peut se solder par de l'intimidation et même par une agression. [Pour plus de détails, voir la fiche « Intimidation ou conflit ? »](#)

DÉFINITIONS ADOPTÉES PAR NOTRE ÉTABLISSEMENT

Afin de favoriser une base d'unité concernant les aspects qui sous-tendent la violence et l'intimidation à l'école St-Stanislas, nous adoptons ici quelques définitions d'usage. Ces définitions sont les références du personnel, des élèves, des parents et des partenaires de l'école.

Agresseur et auteur

Les termes « agresseur et auteur » désignent la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou est complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelles qu'en soient la gravité et l'intention.

Le personnel de notre établissement utilise principalement le terme **Auteur** pour désigner la personne qui commet un tel acte.

Bagarre

Le terme bagarre désigne une situation où au moins deux personnes s'engagent dans un combat physique dans le but de dominer l'autre en lui infligeant une ou plusieurs blessures.

Cyberintimidation

Le terme désigne une situation où une personne porte atteinte à l'intégrité et à la dignité de quelqu'un en utilisant les technologies de la communication

Voici des exemples de cyberintimidation :

Envoyer des courriels et des messages textes dénigrants ou à connotation sexuelle.

Afficher des photos gênantes ou intimes d'une personne ou modifier des photos et les afficher sur un site Internet.

Créer une page Web pour se moquer des autres ou terroriser.

Évaluer négativement l'apparence des gens sur Internet.

Utiliser le nom d'une personne sur Internet pour nuire à sa réputation.

Menacer une personne.

Insulter, injurier ou dénigrer une personne.

Inventer ou propager des rumeurs.

Prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.

Usurper (emprunter) l'identité d'une personne.

Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
Etc.

Cybercitoyenneté

Le terme désigne l'action d'être un bon citoyen dans l'espace virtuel. Il appartient à tous de connaître les comportements attendus en ligne.

Sextage

Le terme sextage désigne l'envoi de messages sexuellement explicite, de vidéos ou photos contenant de la nudité via les technologies de la communication. C'est un acte criminel et ce geste peut mener à la cyberintimidation ou à la pornographie juvénile.

Netiquette

Le terme netiquette définit les règles de conduite et de politesse à respecter dans les médias sociaux.

Harcèlement

Le terme harcèlement désigne tout acte ou un commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dénigrant, humiliant ou choquant pour une personne et qui persiste après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin.

Harcèlement sexuel

Ce terme désigne tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher une personne de manière sexuelle sans son consentement.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps d'une personne.
- Évaluer l'apparence d'une personne.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité d'une personne.
- Forcer une personne à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois les amoureux peuvent s'intimider l'un et l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Poser des gestes de violence physique.

Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Le terme intimidation signifie tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées. L'intimidation a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser la personne.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explications; Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet; Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser une personne.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;
- Exclure une personne du groupe;
- Parler contre une personne dans son dos;
- Se liguier contre une personne;

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser une personne.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer d'une personne, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de propager des informations personnelles ou menacer de faire mal à une personne;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes d'une personne;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle d'une personne;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne ou de ses habitudes;
- Exclure une personne à cause de son ethnie ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsque l'on blesse le corps d'une personne ou que l'on s'en prend à ses biens.

Légitime défense : le terme *légitime défense* désigne une situation où une personne fait usage de la force physique minimum nécessaire afin de se libérer d'une agression physique sur sa personne ou sur autrui.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Ce terme signifie toute manifestation de force, qu'elle soit de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle (directe ou indirecte), exercée intentionnellement ou non contre une personne. Cette manifestation aura pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser la personne, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinerie

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne. Taquiner ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un tel comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Répartition des 720 élèves	Sec 1	Sec 2	Sec 3	Sec 4	Sec 5
Nombre d'élèves	168	147	148	139	120
Nombre de groupes	6	6	5	5	4

Liste des élèves au 30 septembre avec un code de difficulté	Sec 1-2-3	Sec 4-5	Total
TC Troubles du comportement	7	0	7
33 Déficience organique légère	4	5	9
44 Déficience auditive	2	0	2
50 TED	0	0	0
53 Psychopathologies	0	1	1
Total	13	6	19

Effectifs du service complémentaire

	Titre	Rôle	Heures/semaine
Normand Charette	TES	Sec. 1-2	35h
Patrick Riel	TES	Sec. 3- 4-5	35h
Richard Tosini	Technicien loisirs	Animation scolaire	35h
Christiane Léveillé	Surveillante	PASS et support TES	31h15
André Roy	Agent réadaptation	Resp. encadrement	35h
Josée Caron	Psychologue	Élèves en individuel	14h
Josée Caron	AVSEC	Élèves en groupes	7h
Claude Nadon	Cons. orientation	Élèves en individuel	7h
Anthony Cyr	TES	Support aux autres TES	10h

Support à la surveillance lors des dîners et du départ des autobus : Aux éducateurs spécialisés et à la surveillante d'élèves s'ajoutent quatre surveillants qui se partagent la surveillance des corridors aux dîners, aux autobus et en retenue du soir. Le tout totalise 41h30 par semaine. Cette répartition des heures assurent une couverture sécuritaire en fonction des besoins exprimés.

En tâche complémentaire, les enseignants se partagent 1005 minutes de surveillance dans les corridors par cycle de 9 jours. Il s'agit d'une augmentation de 18 minutes par rapport à l'année dernière. Cet ajustement fait en sorte que la couverture en surveillance lors des temps non structurés est assurée.

Tout au long de l'année, l'équipe des services complémentaires a observé un taux d'absentéisme élevé chez une certaine proportion des enseignants qui doivent effectuer des surveillances aux pauses des élèves. Bien que cette situation soit particulièrement difficile à mesurer, celle-ci peut avoir des répercussions sur le sentiment de sécurité et la sécurité réelle du milieu. En lien avec cette observation, nous recommandons :

Que des moyens soient pris par la direction pour favoriser une présence ponctuelle et assidue de tous les enseignants à leur horaire de surveillance des corridors.

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE EN REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Particularités des profils football et cheerleading

Quelques 230 élèves sont inscrits dans l'un de nos deux profils sportifs. Au sein de ces équipes, un important sentiment d'appartenance et de forts liens sociaux se développent entre les élèves pour le plus grand bien de ceux-ci.

Bien que ce sentiment d'appartenance et cet esprit d'équipe soient des éléments positifs qui favorisent la réussite scolaire des élèves, ces éléments de proximité entre les élèves comportent aussi certains aspects problématiques.

Depuis plusieurs années, nous observons que ces groupes ont tendance à se refermer du reste des élèves, créant ainsi des clans et des sous clans étanches pour le reste de la communauté scolaire. Sur le plan des habiletés sociales, nous observons un niveau plus élevé d'intimidation verbale, sociale et électronique de la part de ces élèves que dans le reste de notre clientèle.

En lien avec ces observations, nous recommandons :

Que des activités de sensibilisation soient spécifiquement offertes à cette clientèle. Nous devons outiller ces élèves avec des moyens beaucoup plus concrets.

La gestion des visiteurs

Pendant les heures d'école, la porte d'entrée de l'administration demeure débarrée en permanence. Les visiteurs se présentent à l'administration où ils s'identifient de façon formelle en signant le registre des visiteurs avant de pouvoir circuler dans l'école. De plus, un laissez-passer leur est remis.

En lien avec ces observations, nous recommandons encore en 2015-2016:

L'installation d'une barrure électrique avec un bouton d'ouverture de porte accessible pour la secrétaire.

Confinement barricadé

Depuis mai 2014, notre école est pourvue de toutes les mesures permettant d'assurer une intervention efficace en présence des élèves lors du déclenchement d'un confinement barricadé. Cette information nous a été confirmée lors d'une pratique sous supervision policière et en présence des élèves.

MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (2)

Charte du respect et de la sécurité pour tous

Depuis septembre 2013, tous les élèves et les membres du personnel s'engagent à respecter la [« Charte du respect et de la sécurité pour tous »](#). Cet engagement nomme les aspects sécuritaires souhaités du milieu et engage l'élève à dénoncer de façon confidentielle et sécuritaire toute situation de violence et d'intimidation.

Favoriser l'indignation des témoins d'un acte d'intimidation ou de violence

En 2015-2016, nous nous engageons à poursuivre nos efforts afin de favoriser l'indignation des témoins passifs par l'enseignement de comportements positifs. Valoriser l'image du témoin mobilisé pour la sécurité de tous au travers des moyens suivants :

Poursuite des efforts pour valoriser l'implication au sein du Gouvernement étudiant avec Richard Tosini.

[Campagne visuelle : « DéNONcer n'est pas stoler ! » . Cette campagne véhicule des valeurs d'entraide universelles .](#)

Accent mis sur le pouvoir positif du témoin ainsi que sur la confidentialité du dénonciateur.

Activité éducative spécifique à la violence et à l'intimidation pour tous les élèves de la première secondaire (Policier éducateur et TES de niveau)

Tournées de classes des intervenants à propos des attitudes coopératives et du pouvoir du témoin.

Mentorat par les pairs

Activités offertes par le service de la psychoéducation (24 textos, contrat Facebook, etc.)

Prévention et traitement de la violence dans l'espace virtuel

En 2015-2016, nous nous engageons à poursuivre nos efforts afin de prévenir la violence dans l'espace virtuel. Dans ce type de violence, l'intervention n'est pas l'affaire de quelques individus, mais celle de toute l'équipe-école. Il est essentiel que l'école prenne une position claire qui saura rassurer autant les victimes, les témoins, leur entourage que, parfois, les auteurs. Pour obtenir une intervention efficace, l'école devra présenter quelques caractéristiques :

Correspondre à la réalité de l'école (portrait de la situation et des manifestations de la violence)

Compter sur l'engagement de tous (impliquer les élèves et les parents dans la recherche de solutions, impliquer tous les membres du personnel à chacune des étapes)

Viser une compréhension commune et partagée (définition claire de la violence dans l'espace virtuel, reconnaître les effets sur les personnes et sur le milieu)

Proposer des actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au niveau de développement de chacun (formation du personnel sur les TIC, développer des compétences sociales liées à prévention de la violence, telles que l'empathie, la gestion des émotions et des conflits, enseigner une culture de responsabilisation)

Projet « École en santé et en forme »

L'école St-Stanislas est une petite école secondaire clôturée construite à la limite d'une importante zone commerciale. Depuis 2009, notre école propose le projet « École en santé et en forme ». Ce projet comporte une mesure interdisant les sorties du territoire scolaire pendant les heures du dîner et aux pauses pour nos élèves de la première et de la deuxième secondaire. Afin d'animer cette clientèle lors des dîners, une offre de service d'activités sportives, ludiques, artistiques et académiques est offerte tout au long de l'année scolaire.

L'application de ce programme offre une proximité d'intervention constante entre le personnel et nos plus jeunes élèves. Cela nous permet d'intervenir plus rapidement au niveau de la prévention de situations de violence et d'intimidation.

[Lien vers le document « École en santé et en forme »](#)

Comportements à déclaration obligatoire

Au même titre que la bagarre, le vol, la drogue et le vandalisme, les actes suivants devront faire l'objet de comportements à déclaration obligatoire : Menace / Voie de fait / Intimidation verbale / Intimidation sociale / Intimidation électronique / Intimidation physique / Harcèlement sexuel et/ou homophobe / Discrimination raciale. Au besoin, vous pouvez vous référer au [« Processus gradué des interventions »](#).

Accompagner le personnel à détecter et intervenir efficacement en situation d'intimidation et de violence

Le plan de lutte est présenté à tout le personnel en assemblée générale. Il est aussi déposé au cahier de gestion et certains aspects plus spécifiques sont discutés tout au long de l'année lors des rencontres de niveaux.

Stopper la violence en 5 étapes

Le document visuel [« Stopper la violence en 5 étapes »](#) est présenté à tout le personnel en assemblée générale. Il est aussi diffusé au cahier de gestion.

Registre des signalements des actes d'intimidation ou de violence

Les actes d'intimidation et de violence sont inscrits et classés au dossier électronique de l'élève selon les catégories suivantes : intimidation verbale, intimidation électronique, intimidation physique, harcèlement sexuel et/ou homophobe, discrimination raciale, agressivité, menace, bataille, voie de fait. Tout au long de l'année, ce registre est soigneusement mis à jour par tout le personnel concerné. De plus, les membres de la direction et l'agent de l'encadrement ont, depuis 2014-2015, accès au nouvel outil développé par la commission scolaire afin de consigner tous les actes de violence et d'intimidation.

Partenariat avec différents organismes externes

Voici la liste des partenaires externes de l'école avec qui nous poursuivons notre travail de prévention de la violence et de l'intimidation.

Policier en milieu scolaire

[CSSS de St-Jérôme – Entente de service spécifique CSRDN et CSSS de St-Jérôme, Loi 56](#)

Carol Locas, conférencier et intervenant auprès des jeunes et des parents

Service ACCROC (protocole de référence et de collaboration)

CSSS, Clinique jeunesse

Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides

L'Antre-Jeunes

Centre le Tremplin

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS (3)

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues en 2015-2016 :

Production d'un dépliant explicatif aux parents concernant le plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

Appel systématique et rapide aux parents d'un élève victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.

Information et professionnel disponibles sur la violence et l'intimidation lors des remises des bulletins.

Disponibilité d'une [fiche de signalement accessible en ligne sur le site Internet de l'école pour les parents d'un élève victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence](#).

Pour les parents d'un élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, convocation de ceux-ci à une rencontre de retour de suspension.

Pour les parents d'un élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, convocation à une soirée ACCROC en compagnie de leur enfant.

MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT (4)

Modalités de signalement pour l'élève victime ou témoin

Dès le début de l'année scolaire, les élèves seront invités à devenir des témoins mobilisés pour le bien commun en signalant les actes de violence et d'intimidation par les trois pôles suivants :

Signalement direct et verbal à un adulte de confiance ;

Signalement indirect par l'utilisation d'un [billet de signalement de l'élève](#) via le site internet de l'école. L'élève qui utilise un coupon peut le remettre à un adulte de son choix ou le glisser sous la porte au bureau d'un TES ;

Signalement en ligne via le [formulaire de signalement à compléter](#). La réception du signalement s'effectue par l'envoi automatisé d'un courriel au responsable de l'encadrement. Les courriels sont traités dans les 24 heures ouvrables.

ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN MEMBRE DU PERSONNEL (5)

L'ADULTE TÉMOIN

Il est de la responsabilité de l'adulte témoin d'une situation d'intimidation ou de violence de savoir la reconnaître pour en suite intervenir afin de mettre fin à cette violence. Dans ce volet, il est aussi très important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

Voici les 5 étapes qui servent à situer le rôle et les responsabilités de l'adulte témoin.

1. Mettre fin à la violence

Exiger l'arrêt immédiat du comportement en s'assurant que les témoins prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, les témoins sont très importants. Ils doivent comprendre que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Nommer le comportement

Mettre rapidement un non sur le type de violence observé. Exemple : «*Ton commentaire constitue une forme de violence verbale à caractère discriminatoire*»

S'appuyer sur notre *Charte du respect et de la sécurité pour tous* et affirmer la position commune de l'établissement en déclarant devant les témoins, la victime et l'auteur que nous refusons de tels comportements à cette école.

Nommer l'impact possible que peut avoir de tels propos ou de tels gestes sur la personne. Exemple : « Ce type de commentaire peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement en non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (Ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos ou ce type de comportement est inacceptable.)

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Éviter de laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable.

3. Orienter vers les comportements attendus

Demander un changement de comportement à l'élève auteur de l'acte. Ex. : « *Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves.* »

S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour l'informer qu'il ne doit pas tolérer ce type de commentaire ou de comportement à son égard.

Sommer aux témoins de quitter les lieux après leur avoir demandés d'être attentif à ce type de comportement d'intimidation pour pouvoir les dénoncer rapidement.

Selon la gravité de la situation, deux choix s'offrent ;

- Informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « *Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer.* » Lui demander de quitter les lieux.
- Informer l'élève qu'il doit se rendre immédiatement au bureau du responsable de l'encadrement.

4. Vérifications sommaires auprès de l'élève victime

S'adresser directement à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « *Est-ce que c'est la première fois que ça arrive ? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes ? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école ? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un ?* »

Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « *Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école* ».

Dans toute situation où un adulte est témoin d'un geste de violence, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte afin de différencier une situation d'intimidation d'un conflit. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation:

1. *Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort*
2. *L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé*
3. *Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation*
4. *La répétition de gestes agressifs.*

Selon la vérification sommaire :

- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui et qu'il n'a plus à subir de tels comportements. À ce stade, il importe que la victime sache que la situation est entre les mains d'adultes mobilisés et compétents.

- Assurer sa sécurité. Ex. : « *Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée ? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité ?* »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.
- Référer immédiatement à l'éducateur du niveau en cas de besoin urgent.

5. Consigner et transmettre

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, signaler la situation au responsable de l'encadrement et à la direction en respectant la protection des renseignements personnels. Si la sécurité de l'élève vous semble menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, voie de fait, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), il est important d'aviser le service de police ou le centre jeunesse rapidement.

Voir aussi l'affiche : [Stopper la violence en 5 étapes](#)

ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE (5)

L'ÉLÈVE TÉMOIN

Les élèves témoins jouent un rôle déterminant dans des situations d'intimidation. Les attitudes et les actions de ces derniers peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la relation qui existe entre l'intimidateur et sa victime. Ils peuvent influencer l'opinion en faveur de la victime ou en faveur de l'intimidateur.

Certains élèves témoins peuvent se sentir mal à l'aise lorsqu'ils parlent ou lorsqu'ils gardent le silence. S'ils dénoncent et que la confidentialité n'est pas respectée, il y a une chance que l'intimidateur se tourne contre eux. Dans le cas contraire, s'ils ne dénoncent pas, ils seront perçus comme des complices de l'intimidateur. Nous devons considérer que les élèves témoins d'actes d'intimidation sont très souvent tourmentés par la situation.

La victime, l'intimidateur et les témoins sont intimement liés les uns aux autres. Plutôt que de simplement identifier un coupable et une victime, nous proposons d'engager les élèves et tout le personnel de l'école dans la solution du problème. Pour cette raison, il va de soi que nous devons traiter le problème globalement et considérer le témoin comme faisant partie du problème et de la solution.

Ce qu'il faut retenir du rôle du témoin

Par sa présence, le témoin fait partie de l'intimidation.

Que le jeune témoin intervienne ou non, il sera affecté par l'intimidation dont il a été témoin. Briser le silence est nécessaire afin d'éliminer l'intimidation.

Intervenir est important pour protéger les victimes potentielles et sécuriser leur environnement.

Intervenir, c'est exercer son sens des responsabilités en tant que citoyen. L'intervention peut encourager la victime à s'aider.

L'intervention peut aider l'intimidateur à chercher de l'aide.

On ne connaît pas toujours l'impact qu'a eu une intervention.

Aide-mémoire pour les élèves témoins

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation. Tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes

sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

Les intimidateurs recherchent ton attention. Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide et tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter; agis ! Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.

Tu fais partie de la solution. Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.

Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ». Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU AIDES LA VICTIME ET TU AIDES AUSSI CELUI QUI FAIT DE L'INTIMIDATION.

Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE. Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.

Ne garde pas le silence. Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur. N'encourage pas une personne qui en intimide une autre. Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.

Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR INDIRECTEMENT. Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, directeur, surveillant, concierge).

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

RÉAGIS quand tu vois des camarades en intimider d'autres sur Facebook ou par des textos.

PROTESTE chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.

REFUSE toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE et IMPRIME les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.

DÉNONCE l'intimidation à un adulte de confiance, aux intervenants ou directement à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Référentiel du code de vie pour les actes de violence ou d'intimidation

Gravité	Acte de violence / intimidation	Niveau d'intervention	Conséquences et sanctions possibles	Réparation / rétablissement	Mesures d'aide et de soutien
<p style="text-align: center;">+ + +</p> <p style="text-align: center;">Intensité et effet</p> <p style="text-align: center;">+ + +</p>	<p style="text-align: center;">Verbal / Physique / Social / Cyberespace / Lien avec la sexualité</p>	<p>Prévention de niveau PRIMAIRE <i>Acte de violence ou d'intimidation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de contact avec la victime - Appel et rencontre des parents - Suspension à l'interne - Plainte de la victime ou déclaration faite aux policiers pour avertissement d'un officier. <i>Possibilité d'un renvoi vers un autre organisme ou accusations criminelles</i> - Présence au local de retrait lors de tous les temps non structurés - Rapport écrit au Registre de violence et d'intimidation - Suspension du transport scolaire - D'autres conséquences et sanctions peuvent s'appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> - Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol - Lettre de motivation et d'engagement du témoin positif - Travaux communautaires en lien - D'autres réparations et rétablissement peuvent s'appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des parents dans tout le processus - Accompagnement de soutien aux comportements positifs par la méthode d'intérêt commun et l'apprentissage par le modelage - Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si souhaité par la victime) - Participation à la rencontre d'accueil pour adolescents ACCROC - Rencontre éducative avec les policiers afin de prévenir la récurrence - Référence aux services communautaire de l'Antre-jeunes - D'autres mesures peuvent s'appliquer
		<p>Prévention de niveau SECONDAIRE <i>Actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de contact avec la victime - Appel et rencontre des parents - Suspension à l'externe pour une période de 3 à 5 jours - Retour de suspension en présence des parents - Plainte de la victime ou déclaration faite aux policiers pour. <i>Possibilité d'un renvoi vers un autre organisme ou accusations criminelles</i> - Présence au local de retrait lors de tous les temps non structurés - Rapport écrit au Registre de violence et d'intimidation - Expulsion du transport scolaire - Changement d'école - Fin de service - Expulsion définitive de la Commission scolaire - D'autres conséquences et sanctions peuvent s'appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> - Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol - Lettre de motivation et d'engagement du témoin positif - Travaux communautaires en lien - D'autres réparations et rétablissement peuvent s'appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des parents dans tout le processus - Retour de suspension externe par une période de réflexions guidées au PASS - Accompagnement de soutien aux comportements positifs, apprentissage par le modelage - Retour progressif à l'horaire régulier - Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si la rencontre est souhaitée par la victime) - Participation aux dix rencontres pour adolescents ACCROC - Contrat de réintégration adapté aux caractéristiques et aux besoins de l'élève - Service du Tremplin - D'autres mesures peuvent s'appliquer

MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (6)

Afin d'assurer la sécurité des témoins qui dénoncent une situation d'intimidation ou de violence, le responsable de l'encadrement (sous la supervision de la direction) s'engage à faire respecter les modalités suivantes :

Les notes d'un signalement reçus de la main des témoins jeunes ou adultes sont strictement confidentielles.

Le courriel de signalement en ligne de la part des parents et des jeunes est protégé par un mot de passe connu du responsable de l'encadrement et de la direction.

Tous les signalements reçus par courriel sont strictement confidentiels.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT ET SUIVI OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE (7-8)

Soutien et encadrement à l'élève victime

L'intimidation n'est pas un problème que les jeunes peuvent résoudre sans aide. L'élève victime d'intimidation est souvent seul depuis longtemps avec son problème. Plus souvent qu'autrement, celui-ci pense qu'en parler augmentera le problème. La victime a donc besoin d'être mise face à une personne en qui elle a confiance afin qu'elle puisse briser le silence et en parler librement. Le premier défi lorsqu'on est en présence d'une jeune victime d'intimidation est de devoir la mettre en confiance. Voici l'aide offertes à l'élève victime :

À court terme :

S'assurer de retirer le jeune dans un endroit calme;

Voir à ses besoins de base (soins, sécurité, écoute, repos etc.);

Lui expliquer qu'il n'est pas responsable de cette situation et que nous devons et pouvons l'aider pour que cesse ce problème;

Expliquer l'entente de confidentialité en lien avec la situation;

Lui offrir la possibilité de la mettre en contact avec un ami ou un parent (en personne ou par téléphone);

Communiquer avec ses parents le plus tôt possible;

Produire des écrits à propos des faits observables sans négliger de noter les effets générés par les actes sur cette victime;

Offrir à la victime la possibilité de mettre ces faits et les effets sur papier dans un endroit calme;

Évaluer le niveau de détresse de l'élève et le référer vers la psychologue au besoin;

Convoquer une rencontre avec les parents si nécessaire;

Prendre une entente de divulgation obligatoire et immédiate de tout nouvel acte d'intimidation ou de violence;

- *Sur le plan stratégique, ce point peut être très efficace. Obliger la jeune victime à dénoncer tout acte de violence perpétré contre lui nous permet de le soulager face à l'anxiété qu'il peut ressentir devant le dilemme provoqué par la peur de dénoncer. Face à l'auteur des actes,*

cette stratégie est d'autant plus efficace puisqu'elle nous permet d'affirmer avec certitude que sa victime n'est plus isolée puisqu'elle est encadrée et dans l'obligation de dénoncer.

À plus long terme :

Inclure l'élève victime dans le processus de médiation proposé par la méthode d'intérêts communs.

Travailler l'estime et l'affirmation de soi et référer au besoin vers des groupes qui peuvent l'aider dans son cheminement;

Référer la victime vers un organisme externe au besoin (police, CSSS, DPJ, CAVAC, etc.);

Effectuer un suivi au quotidien (courtes rencontres) auprès de la victime et informer les parents sur une base hebdomadaire, le temps qu'il faut pour confirmer la

disparition des actes d'intimidation ou de violence;

Effectuer un suivi mensuel par la suite pendant au moins trois mois afin de s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont cessé.

Etc.

Soutien et encadrement de l'élève auteur (8)

Le tableau « Référentiel du code de vie pour les actes de violence ou d'intimidation » de la page 19 explique clairement le suivi de l'élève intimidateur et les mesures de soutien mis en place dans notre école. En complémentarité à ce volet, il est important de souligner que nous adoptons la méthode d'intérêt commun (MIC) comme un nouveau moyen qui nous permet d'intervenir plus efficacement auprès des élèves auteurs.

Lorsque nous sommes en présence d'un jeune auteur d'un acte d'intimidation, nous avons malheureusement souvent le réflexe de centrer nos interventions afin de générer un sentiment de culpabilité chez lui. S'ensuivent généralement de sévères avertissements et des menaces de sanctions. En agissant de façon punitive, nous reproduisons assez bien le modèle de l'intimidateur. Cette façon de faire est rarement efficace puisqu'elle contribue à augmenter le niveau de résistance et de violence chez l'élève en question.

La méthode d'intérêt commun (MIC) nous propose une approche totalement différente. Cette méthode suggère de mettre temporairement de côté l'intervention coercitive pour tenter de mieux cerner et ainsi mieux comprendre la dynamique qui habite et motive l'auteur.

« La méthode d'intérêt commun (MIC) vise à briser la dynamique du groupe intimidateur en animant des discussions individuelles avec ses membres. La communication entre l'adulte et l'élève se fait dans les deux sens et sous le signe de l'authenticité. Elle veut faire émerger une préoccupation partagée au sujet de l'intimidation. Les échanges individuels préparent la voie à une solution au conflit, qui permettra ensuite une conversation en groupe avec la victime. » Pikas, 2002

SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (8):

Lorsqu'un jeune ou un adulte dénonce une situation d'intimidation ou de violence, nous considérons le fait que cette personne est hautement préoccupée par la situation. Rapidement, il importe de lui mentionner que nous sommes reconnaissants de cette collaboration et que nous effectuerons un suivi auprès de lui lorsque que la situation se sera résorbée.

Ce retour sur la situation est important puisqu'il nous permet de renforcer positivement la décision du dénonciateur tout en assurant sa collaboration dans d'autres situations d'intimidation.

Lorsque nous effectuons un tel suivi, il est très important de respecter la confidentialité des personnes en cause. Il sera alors nécessaire de ne nommer aucun nom et d'éviter de transmettre des informations relatives à la vie privée. Le suivi devra être général et l'accent sera mis sur le degré de réussite de l'opération, la sécurité de la victime et la gratification du dénonciateur.

Bien que constituant une rencontre très importante, ce suivi peut se présenter sous la forme d'une courte rencontre informelle entre l'intervenant et le ou les jeunes dénonciateurs. Il est nécessaire de conserver des traces écrites de cette rencontre.

SUIVI AUPRÈS DE LA VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (9)

Lorsque la situation de violence ou d'intimidation a été traitée selon le protocole et que toutes les étapes ont été respectées, l'intervenant effectue un suivi auprès de la victime et de ses parents afin de s'assurer que la problématique est résorbée. Si tel est le cas, l'intervenant rappelle l'importance que tous doivent demeurer vigilants. Si la situation perdure ou réapparaît, l'intervenant reprend les interventions à partir du signalement.

PROCÉDURE DE PLAINTÉ D'UN PARENT INSATISFAIT DU TRAITEMENT D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le parent qui désire formuler une plainte en lien avec le traitement insatisfaisant d'un signalement d'une situation d'intimidation ou de violence doit communiquer avec la direction de l'école qui se chargera du suivi auprès des intervenants concernés.

Ce document a été élaboré par André Roy à partir de documents en provenance de : Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation, du loisir et du sport / Collège Charles Lemoyne, Plan de lutte à l'intimidation et à la violence / École secondaire Vanier, Plan de prévention et d'intervention contre la violence / Commission scolaire des Hauts Cantons, Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, LurnAlberta.ca, Le témoin et l'intimidation / La méthode d'intérêts communs (Shared Concern method), résumé adapté par Richard Gagné, psychologue à la commission scolaire du Val-des-Cerfs.